

COMMUNE DE
WITTISHEIM

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC

14 RUE DE MUTTERSOLTZ

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le décret N° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Considérant la demande formulée le 12 septembre 2024 par Madame Jocelyne MERLIN sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le compte de l'entreprise EO BOIS, ayant son siège 13 rue du Commerce à SUNDHOUSE (67920) ;

Considérant qu'en raison de la pose d'un échafaudage devant le 14 rue de Muttersholtz par l'entreprise EO BOIS, il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise EO BOIS est autorisée à poser un échafaudage devant le 14 rue de Muttersholtz sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820) du 12 septembre 2024 au 31 octobre 2024 sans pour autant gêner la circulation des véhicules.

Article 2 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit de l'échafaudage et la vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Une circulation piétonne sécurisée devra être mise en place. Une signalisation à leur intention devra être installée par l'entreprise EO BOIS.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EO BOIS en charge des présents travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 7 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- CeA – Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat : cei.selestat@alsace.eu
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace
- SIS du Bas-Rhin : arretes.sdis@sis67.alsace et celine.sala@sis67.alsace
- Madame Jocelyne MERLIN : jmerlin13@outlook.fr
- EO BOIS : Eobois2014@gmail.com
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 12 septembre 2024.

Le Maire,
Monsieur Christophe KNOBLOCH

